

3

## Commission permanente

### Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48483

12 - Aménagement et développement des territoires

### Approbation du contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin 2022, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

## Exposé :

La mise en place d'une 4<sup>ème</sup> génération du dispositif des contrats départementaux de solidarité territoriale s'appuie sur une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 établissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département. Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseillers départementaux du territoire) et de représentants de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élus référent du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné est la suivante :

EPCI	Volet investissement	Volet fonctionnement	Total
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	2 356 976 €	501 837 €	2 858 813 €

Dès la fin de l'année 2022, le Département a entrepris avec chaque intercommunalité l'élaboration d'un portrait synthétique de territoire afin de permettre d'identifier les enjeux prioritaires partagés du territoire pour la période à venir. Ces enjeux sont les suivants :

- Amplifier la dynamique des transitions,
- Conforter et développer une offre de services de proximité adaptée à tous,
- Faciliter l'accès à la culture et au sport pour le bien vivre ensemble,
- Promouvoir un tourisme durable et responsable à partir des atouts du territoire.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023-2024 de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné comprend 4 actions représentant un montant estimatif de 990 115 €, pour un montant total de subvention départementale de 495 058 €, soit 23,3 % de l'enveloppe d'investissement

dédiée au territoire.

Cette programmation a été approuvée le 12 septembre 2023 par le Conseil communautaire.

### Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, pour la période 2023-2028, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023  
ID : CP20231704

Pour extrait conforme